



TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS
Pôle de la nationalité française
Parvis du Tribunal de Paris
75017 PARIS

Métro ligne 13 / RER C, station porte de Clichy

MINEUR ADOPTÉ EN LA FORME DE L'ADOPTION SIMPLE PAR UNE PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (21-12 alinéa 1 du Code civil) :

Vous souhaitez constituer un dossier en vue de l'acquisition de la nationalité française pour un **enfant que vous avez adopté en la forme de l'adoption simple**.

Avant de prendre rendez-vous, rassemblez les pièces suivantes :

- une photo d'identité du mineur ;
 - s'il est âgé de moins de 16 ans, une photo d'identité de ses représentants légaux ;
 - une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur ;
 - * si nécessaire traduit en français par un expert assermenté près d'une Cour d'appel française ;
 - * le cas échéant légalisé ou apostillé ;
 - un justificatif d'identité du mineur : carte d'identité étrangère ou passeport étranger ou titre d'identité républicain ou document de circulation pour mineur étranger (original et copie recto-verso) ;
 - un certificat de scolarité du mineur pour l'année en cours (ou la dernière) ;
 - le jugement d'adoption et son certificat de non-appel ;
 - * s'il a été prononcé à l'étranger, la décision d'exequatur et son certificat de non-appel ;
 - tout document rapportant la preuve de la nationalité française de(s) adoptant(s) :
 - * l'original de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'adoptant (récent)
 - * le cas échéant, l'original de la copie intégrale de l'acte de mariage de l'adoptant (récent)
 - * le cas échéant, le certificat de nationalité française de l'adoptant (original et copie)
 - * si l'adoptant est né français : les originaux de la copie intégrale de l'acte de naissance de ses ascendants et le cas échéant, de la copie intégrale de leur acte de mariage (récents)
 - * si l'adoptant est devenu français : son décret de naturalisation ou de réintégration ou sa déclaration d'acquisition de la nationalité française (original et copie) ;
 - le justificatif d'identité des représentants légaux : carte nationale d'identité ou passeport (original et copie recto-verso) ;
 - un justificatif de domicile (récent) : quittance de loyer ou facture d'électricité/gaz ou de téléphone fixe ou avis d'imposition (copie) ;
- En cas d'hébergement : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant, la copie de son justificatif de domicile et de sa pièce d'identité et joindre la copie d'un document administratif récent reçu au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergement (ex : attestation d'affiliation à la sécurité sociale ou bordereau de la caisse d'allocations familiales, ou avis d'imposition ou attestation de Pôle emploi ou bulletin de paie, relevé d'identité bancaire/postal).